

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210316-08-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 16 MARS 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 10 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRILIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.**

Absents : **Ludovic LEGGERI.**

Représentés : **Sébastien POINT par Laurent TROGRILIC.**

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de service du Bassin de Pompey

N° de délibération : 8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant l'aide à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018. La Région Grand Est, seule compétente pour l'attribution d'aides directes aux entreprises, a validé le dispositif du Bassin de Pompey à travers la signature d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le règlement de ce dispositif a été revu et amélioré par délibération en date du 15 septembre 2020. L'accompagnement financier se monte à un maximum de 30% des sommes engagées, sous réserve d'obtention d'une bonification selon les critères définis par le règlement d'attribution, pour des projets d'un montant compris entre 2 000 € HT et 10 000 € HT. En outre, l'opération chèque numérique a été créée pour inciter les professionnels à la transition numérique. Ce dispositif, cumulable avec les dispositions présentées ci-dessus, permet de soutenir à hauteur de 50% maximum les projets d'un montant compris entre 500 € HT et 3 000 € HT.

Détail du dispositif d'aides :

Projets d'investissement éligible	Montants de la dépense éligible	Taux d'intervention	Montants de subvention allouée
Modernisation, rénovation, sécurisation, accessibilité	De 2 000 € HT à 10 000 € HT	20%	De 400 € à 2 000 €

Bonus développement durable		5% soit 25%	De 500 € à 2 500 €
Bonus embellissement des vitrines et façades		5% soit 25% ou 30% si cumul des 2 bonus	De 500 € à 2 500 € Ou de 600 € à 3 000 € si cumul des 2 bonus
Actions de développement numérique (chèque numérique)	De 500 € HT à 3 000 € HT	50%	De 250 € à 1 500 €
Montant maximum cumulé possible de subvention allouée	4 500 €		

Le comité d'agrément consultatif d'attribution des aides s'est réuni le mardi 16 février 2021. Ce dernier a permis l'examen de 5 dossiers conformes au règlement d'attribution. Le calcul de la subvention est effectué en fonction du montant des travaux, sur la base des dépenses prévisionnelles et sur la présentation des factures des travaux réalisés.

Le comité d'agrément a proposé l'attribution des subventions suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Typologie de projet éligible	Travaux	Montant des dépenses éligibles HT	Aide du Bassin de Pompey	Montant total attribué
SAS W1 Domaine du Val Fleuri (Liverdun)	Chèque numérique	Système de prise de commande	4 450,00 € HT mais plafond des dépenses éligibles à 3 000 €	1 500 €	1 500 €
VDF Meubles (Frouard)	Modernisation Chèque numérique	- Création et pose d'enseignes ; - Création de site internet et formations	11 500,00 € HT mais plafond des dépenses éligibles à 10 000 € HT 8 289,90 € HT mais plafond des dépenses éligibles à 3 000,00 € HT	2 000 € 1 500 €	3 500 €
La Barbe du Lion (Frouard)	Modernisation Bonus embellissement	Aménagements intérieurs et enseigne extérieure	11 138,32 € HT mais plafond des dépenses éligibles à 10 000 € HT	2 000 € 500 €	2 500 €
SAS Le Lunetier II (Custines)	Modernisation Bonus embellissement	Installation d'une machine pour améliorer la production	11 780,04 € HT mais plafond des dépenses éligibles à 10 000 € HT	2 000 € 500 €	2 500 €
EIRL LAVERSANNE Murielle (Chez Maman Pompey)	Modernisation	Achat d'un camion restauration	43 416,00 € HT mais plafond des dépenses éligibles à 10 000 € HT	2 000 €	2 000 €
TOTAL			90 574,26 €	12 000,00 €	

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis consultatif favorable du comité d'agrément du 16 février 2021,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement des aides directes conformément au tableau ci-dessus.

IMPUTE les dépenses nécessaires au BP 2020 sur la ligne budgétaire 200803 90 20422.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC